

La Compagnie des Architectes de Copropriété organise des formations sur la réhabilitation des copropriétés



**RETENEZ  
LA DATE**

## Evolution des solutions de traitement des façades

**Vendredi 22 novembre 2019**

Accueil 13h30

A L'ADAGP  
11 Rue Duguay Trouin – 75006 PARIS

### PROGRAMME à partir de 14h00

**Julien Baumgartner, avocat**  
La garantie de parfait achèvement

**Camille PORETTA, Mutuelle des architectes français**  
Présentation de la BOC, boîte à outils chantier

**Amaury CANALES, entreprise REMMERS**  
Evolution des solutions de traitement de façades

### Questions et échanges

À l'issue de la formation, venez échanger autour d'un pot convivial

## POINT DE VUE

### La transmission du savoir dans notre métier d'architecte

A notre époque de communication exacerbée tous azimuts, par la presse, les réseaux sociaux, internet, la diffusion et la dilution du savoir nous interrogeant.

Dans nos Agences, sur nos chantiers, en réunions de copropriété, il est de notre devoir d'être didactiques sur ce que nous avons appris au cours des années, de notre pratique et expériences, restants ouverts aux changements de notre époque. Cette synthèse sans prosélytisme a toute son utilité dans la transmission du savoir. Nos pieds sont nos racines, la meilleure image de l'homme c'est l'Arbre.

L'incroyable incendie de Notre Dame a fait ressortir dans les médias des débats enfouis. Avons-nous les compétences pour refaire à l'identique ou créer autrement un ouvrage d'une telle qualité technique, esthétique et symbolique ? Les matériaux de construction existent-ils encore ? Les Maîtres d'oeuvre et les compagnons ont-ils la formation nécessaire et suffisante ?

Ces interrogations débouchent plus généralement sur la question de l'enseignement, de l'apprentissage, de la pratique opérative et du partage généreux de vraies informations.

Charles Berthier, architecte



© Superpose

## TECHNIQUE

### Du plomb dans l'aile

Trop ou trop peu de plomb s'avère dangereux pour le bâtiment comme ses occupants.

Quand c'est trop, ce sont les peintures des parties communes, des appartements ou celles appliquées en façades qui sont concernées. Il y a un risque d'exposition au plomb quand le taux de concentration dépasse un certain seuil et que ces anciennes peintures sont dégradées. Dans ce cas, il faut impérativement éliminer ces peintures ou les recouvrir pour annuler le risque. Les canalisations d'alimentation en eau sanitaire sont aussi concernées et doivent être remplacées le cas échéant.

Quand c'est trop peu, cela concerne les ouvrages de couverture et d'étanchéité. Si ce matériau malléable fait défaut dans certains détails de couverture ou s'il est absent de certains balcons en pierre, il y a un préjudice pour le bâtiment : les fuites et les infiltrations impactent la structure maçonnée ou la charpente. Il y a lieu d'apporter les réparations nécessaires ou de réaliser les protections adéquates.

La réglementation et les règles de l'art sont donc à respecter pour se prémunir de tout danger. Le personnel intervenant doit, quant à lui, être formé et qualifié pour travailler sur ces ouvrages sensibles.

Arnaud Vincent, architecte



© Arnaud Vincent



## AGENDA

**13 décembre – réservé aux membres de la Compagnie**  
Matin – Assemblée générale de la Compagnie des architectes de copropriété  
Après-midi – Séminaire : de l'entretien vers l'amélioration